

**ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A  
L'AMENAGEMENT FONCIER  
DE LA COMMUNE DE  
TRANQUEVILLE - GRAUX**

**16 MAI 2022 au 16 JUIN 2022**



E22000024/54 ordonnance du 16 mars 2022

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

Commissaire enquêteur  
Yves Lallemand

## CONCLUSIONS MOTIVEES

L'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) porté par le Conseil départemental des Vosges au profit de la commune de Tranqueville - Graux a commencé le 7 février 2019 avec la création, par arrêté du Président du Conseil départemental, de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF).

Les objectifs fixés à cet AFAFE sont les suivants :

- regrouper les parcelles de chaque propriétaire ;
- assurer une desserte adaptée à chaque parcelle ou îlot d'exploitation ;
- procéder à une restructuration du réseau de chemins ;
- améliorer les conditions d'exploitation des agriculteurs ;
- contribuer à un développement raisonné de la commune.

Depuis cette date, ce projet a franchi les deux premières étapes fixées par le code rural à savoir la détermination du périmètre concerné par l'opération puis le classement des parcelles pour établir l'apport de chaque propriétaire et déterminer ses droits. Le périmètre a fait l'objet d'une enquête publique, le classement d'une consultation publique.

Cet AFAFE franchit une nouvelle étape avec la mise à l'enquête publique du nouveau parcellaire et des travaux connexes afin de recevoir les observations des propriétaires concernés par cette opération mais aussi du public qui peut émettre des remarques ou des recommandations sur les travaux connexes notamment ceux à vocation environnementale.

Observations, remarques et recommandations sont appelées réclamations par le porteur de projet.

Lors de sa séance du 16 mars 2022, la CCAF a prévu que la prise de possession des nouveaux lots pourra intervenir après l'enlèvement des récoltes 2022 et au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

J'ai étudié le dossier mis à l'enquête publique sur le fond et la forme et vérifié qu'il était complet. J'ai constaté que l'information du public a été réalisée de manière réglementaire, dans les délais et avec le souci de toucher le plus grand nombre de personnes. Chaque propriétaire a été averti individuellement de l'enquête publique par lettre recommandée avec accusé de réception.

S'agissant du projet proprement dit, le nouveau parcellaire fait passer le nombre de parcelles de 818 à 311 soit une réduction de 59,54 % et permet de doubler la surface moyenne par parcelle favorisant ainsi leur exploitation ce qui correspond aux objectifs fixés. Le réseau des chemins a été amélioré pour répondre aux contraintes liées aux engins employés aujourd'hui dans l'agriculture, l'emprise appliquée étant comprise entre 5 et 8 mètres et toutes les parcelles bénéficient d'un accès.

Concernant le volet environnemental, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) a émis un avis dans lequel sont exprimées plusieurs recommandations. Cet avis et la réponse à cet avis, rédigée par le maître d'ouvrage me permettent de considérer que l'impact environnemental apparaît acceptable, la majorité des recommandations étant finalement déjà prise en compte. Interrogé sur ce point dans le procès-verbal de synthèse, le pétitionnaire indique dans sa réponse que la CCAF sera amenée à se prononcer sur les suites à donner à ces recommandations.

Treize réclamations ont été déposées pendant l'enquête publique : douze directement au cours de l'une de mes permanences et une par e-mail.

Ces réclamations portent sur des aménagements limités et ciblés et concernent en majorité les travaux connexes. Une demande d'échange de parcelles et une autre de création d'un chemin peuvent cependant être difficiles à satisfaire à ce stade de la procédure.

En conclusion, le projet du nouveau parcellaire et les travaux connexes répondent aux objectifs fixés au départ de l'opération. L'impact environnemental est acceptable et a été pris en compte de manière satisfaisante. Les réclamations ne remettent pas en cause le projet et portent sur des aménagements limités et ciblés qui seront étudiés par la CCAF. Celle-ci statuera sur les suites à donner, le réclamant ayant la possibilité de défendre sa cause devant la commission départementale d'aménagement foncier s'il n'a pas obtenu satisfaction.

En conséquence et pour ces raisons, **j'émet un avis favorable** au projet de nouveau parcellaire et des travaux connexes établis dans le cadre de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental de la commune de Tranqueville-Graux avec extension sur les communes de Harmonville et Harchechamp.

Fait à EPINAL, le 28 juin 2022



Yves LALLEMAND  
Commissaire Enquêteur